

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT 2873-2022 ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 7 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2873-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la vocation de la zone agricole Cm01A, située dans le secteur de la rue MacPherson.

Ce règlement vise à :

- remplacer le nom de la zone Cm01A, dans le secteur de la rue MacPherson, par Cm01I et changer sa vocation d'« agricole » à « industrielle »;
- exclure les zones à vocation industrielle du calcul des distances séparatrices en lien avec les inconvénients inhérents aux activités agricoles;
- agrandir le périmètre urbain dans le secteur de la rue MacPherson, tel que montré à l'annexe I du règlement;
- agrandir la zone agricole Cn01A aux dépens de la zone industrielle Cm01I dans le secteur de la rue MacPherson, tel que montré à l'annexe III du règlement;
- agrandir la zone industrielle Cm01I aux dépens de la zone industrielle C104I dans le secteur de la rue MacPherson, tel que montré à l'annexe III du règlement;
- permettre les activités récréatives linéaires seulement pour les classes d'usages « Espace vert et aménagement paysager » et « Parc et terrain de jeux » dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson, en concordance au schéma d'aménagement de la MRC;
- permettre les classes d'usages suivantes dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson :
 - Service public;
 - Utilité publique;
 - Établissement industriel (sans entreposage extérieur);
 - Recherche, développement et fabrication technologique;
 - Magasin d'usine comme usage secondaire à un usage industriel.
- retirer la culture du sol des usages autorisés dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson;
- retirer le pourcentage minimal d'occupation du terrain pour la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson;
- ajouter une hauteur maximale, pour un bâtiment principal, de 10 mètres dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 8 décembre 2022, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 16 décembre 2022.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe